



Assemblée générale

Distr. générale
17 mai 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Troisième session

12-16 juillet 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Étude sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décisions

Atelier technique relatif à l'étude sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décisions et contributions à cette étude*

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Le Conseil des droits de l'homme, par sa résolution 12/13, a prié le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones d'entreprendre une étude sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décisions, et de lui présenter un rapport intérimaire à sa quinzième session et un rapport final à sa dix-huitième session. Le Mécanisme d'experts examinera un avant-projet du rapport intérimaire à sa troisième session annuelle qui se tiendra du 12 au 16 juillet 2010, avant de soumettre son rapport intérimaire au Conseil.

II. Atelier technique sur le droit des peuples autochtones de participer à la prise de décisions

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a appelé les parties prenantes pertinentes, notamment des États Membres, des organisations autochtones, des organisations de la société civile, y compris des universités et des organisations non gouvernementales, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations internationales et régionales concernées, à contribuer à l'étude. Un projet de rapport intérimaire, fondé sur les contributions recueillies et d'autres éléments, a été élaboré par le Mécanisme d'experts.

* Soumission tardive.

3. Pour exploiter au mieux les contributions des parties prenantes, le HCDH a établi un modèle sur lequel celles-ci pouvaient s'appuyer. Le modèle comprenait les éléments suivants:

- a) Analyse de l'intégration et de la mise en œuvre du cadre international des droits de l'homme, en ce qui concerne le droit de participer à la prise de décisions;
- b) Recensement des processus de prise de décisions propres aux peuples autochtones;
- c) Recensement des mécanismes de participation et de consultation ayant un lien avec des institutions étatiques et des institutions non étatiques pertinentes, ainsi que des processus décisionnels et des difficultés qui en découlent;
- d) Recensement des mesures-clefs prises dans le cadre des efforts déployés pour garantir le droit des peuples autochtones de participer à la prise de décisions et des défis à relever pour y parvenir.

4. Des contributions supplémentaires ont été apportées lors du séminaire international sur le droit des peuples autochtones de participer à la prise de décisions organisé conjointement par l'Asia Indigenous Peoples Pact et le Groupe de travail international pour les affaires autochtones, avec la collaboration de membres du Mécanisme d'experts, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, d'experts autochtones et d'un représentant du HCDH. Le séminaire s'est tenu à Chiang Mai, en Thaïlande, du 20 au 22 janvier 2010. Différentes organisations et institutions y ont participé, y compris le Département central de sociologie et d'anthropologie de l'Université de Tibhuvan, le Centre for Malaysian Indigenous Studies de l'Université de Malaya, le Centre for the Promotion and Protection of Indigenous Rights Yanapanakuy, la Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, le Réseau d'information autochtone, l'Alliance des peuples autochtones de l'archipel, le Jaringan Orang Asal Se Malaysia, l'Université Makumira, le Parlement sami de Norvège et des experts autochtones du Canada et des États-Unis d'Amérique.

5. Pour faciliter le dialogue autour du projet de rapport intérimaire portant sur l'étude sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décisions, le HCDH a organisé un atelier technique à Genève, les 23 et 24 mars 2010, en se fondant sur la pratique suivie pour la première étude réalisée par le Mécanisme d'experts.

6. L'atelier susmentionné a rassemblé quatre membres du Mécanisme d'experts, des représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du HCDH, du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du Groupe de travail sur les populations et communautés de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que des représentants et des universitaires autochtones.

7. L'objet de l'atelier technique était d'étudier des propositions concrètes en vue de l'établissement du projet de rapport intérimaire. Les participants à l'atelier ont formulé des suggestions sur la structure et le fond qui ont été intégrées dans une version révisée du projet de rapport intérimaire sur l'étude, à soumettre au Mécanisme d'experts à sa troisième session en juillet 2010.

III. Contributions reçues à l'étude sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décisions

A. Informations reçues des États Membres

8. Des contributions écrites à l'étude sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décisions ont été reçues des États Membres suivants: Allemagne, Australie, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Danemark, Finlande, France, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pérou, Suède, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du). Le Gouvernement danois a soumis sa contribution conjointement avec le Gouvernement groenlandais.

B. Informations reçues des peuples autochtones

9. Le Mécanisme d'experts a reçu des contributions de nombreuses organisations autochtones, y compris l'Asia Indigenous Peoples Pact, l'Autoridad indígena del Pueblo Inga de San Pedro, le Centre for Indigenous Peoples of Indus of the Damman Development Organization, la Comandancia de las Autoridades Tradicionales del Pueblo de Vicam et de la Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos. Il a également reçu des contributions de représentants de peuples autochtones du Bangladesh et d'Inde, de la Coordinadora de los Pueblos Indígenas de Guerrero, du Sommet des Premières Nations, de l'Indigenous Peoples Network of Malaysia, du Centre d'assistance juridique et du Groupe de travail sur les minorités autochtones de l'Afrique australe, du Bureau national autochtone du Costa Rica, de la Mohawk Nation, du National Advocacy Council for Development of Indigenous People, du National Indian Youth Council, du peuple Chinchaycocha, de la West Papua Interest Association et du peuple Yamasi.

C. Informations reçues des organisations non gouvernementales et des universités

10. Différentes contributions ont été reçues d'organisations non gouvernementales, notamment d'Amnesty International (Australie), de la Fédération internationale des droits de l'homme, de l'organisation Droits et démocratie, du Center for Applied Studies on Economic, Social and Cultural Rights, de l'organisation Solidarité avec les peuples autochtones des Amériques, de Survival International et de Vivat International. Outre la contribution apportée par l'Indigenous Law Centre de l'Université de la Nouvelle-Galles du Sud, des articles pertinents ont été soumis par des universitaires.

D. Contributions des institutions nationales des droits de l'homme

11. Plusieurs contributions ont été reçues d'institutions nationales des droits de l'homme, y compris la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique, la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme de l'Algérie, la Commission nationale des droits de l'homme du Togo, le bureau du Défenseur du peuple de la Bolivie, le bureau du Défenseur du peuple de la Colombie, le bureau du Défenseur du peuple de l'Équateur, le bureau du Défenseur du peuple du Pérou, la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme, le bureau du Procureur chargé de la défense des droits de l'homme d'El Salvador et le bureau de l'Ombudsman suédois pour l'égalité.

E. Contributions des institutions intergouvernementales et des organismes des Nations Unies

12. Des contributions ont également été soumises par l'OIT, le HCDH, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le PNUD.
